

23 juin 2009

09.353

**Question Marie-France Monnier Douard**

**Chasse au lièvre et à la bécasse**

Dans son arrêté sur la chasse, le Conseil d'Etat autorise encore la chasse au lièvre et à la bécasse. Sachant ces espèces particulièrement menacées, cherche-t-on à les éliminer totalement du canton de Neuchâtel?

Ceci est d'autant plus contradictoire que le communiqué de presse accompagnant l'arrêté précise bien que les lièvres du canton ne se portent pas bien. Où est l'erreur?

S'il est clair que la chasse n'est pas le seul facteur de diminution de ces espèces, elle n'en reste pas moins sujette à interrogation, surtout quand le sex-ratio est déséquilibré avec plus de femelles que de mâles tirés en 2008.

Le Conseil d'Etat peut-il nous justifier ses choix et peut-on espérer un changement pour les années suivantes?

Cosignataires: D. Angst, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, P. Erard, T. Bregnard et G. Hirschy.